

Fonctionnement des séances à lire avant toute prise de rendez-vous. Ce document concerne les anciens et les nouveaux patients. Il s'applique pour tous les rendez-vous réservés après le 14 décembre 2020.

**Objet du rendez-vous :** quand le patient prend rendez-vous, il choisit le motif approprié pour son rendez-vous en prenant connaissance de l'ensemble des motifs proposés, si le motif est erroné le rendez-vous pourrait être déplacé à une date ultérieure. Le présent document concerne uniquement les séances qui ont lieu au cabinet ou par téléphone et qui sont intitulées « Premier rendez-vous de psychologie » ou « Consultation de suivi de psychologie ».

**Lieu du rendez-vous :** le lieu du rendez-vous est défini lors de la réservation (Domérat ou Clermont-Ferrand). Deux jours avant son rendez-vous (minimum) le patient vérifie qu'il peut se rendre sur le lieu du rendez-vous à l'horaire défini.

**Les personnes concernées par le rendez-vous :** les rendez-vous ont lieu avec le professionnel Adélaïde FELLET, psychologue, psychothérapeute. Les rdv sont individuels. Pour des raisons de secret professionnel, le patient doit gérer lui-même ses rendez-vous, il ne peut demander à un proche ou une connaissance de les modifier pour lui.

**La durée des rendez-vous :** les rendez-vous durent 45 minutes environ. Le temps consacré en fin de séance à l'administration fait partie du rendez-vous.

**Les rendez-vous au cabinet :** un rendez-vous est défini comme un rdv au cabinet lors de la réservation. Les rendez-vous au cabinet ont lieu uniquement sur des jours et horaires définis par la psychologue. Si un patient souhaite modifier son rendez-vous à distance en un rendez-vous au cabinet il sera déplacé.

**Les rendez-vous à distance :** un rendez-vous est défini comme rdv à distance lors de la réservation. Les rendez-vous à distance ont lieu uniquement sur des jours et horaires définis par la psychologue. Si un patient souhaite modifier son rendez-vous au cabinet en un rendez-vous à distance il sera déplacé.

**Les heures de rendez-vous :** par discrétion pour les autres patients qui le précèdent, et pour permettre au professionnel de procéder aux mesures de désinfection, le patient ne se présente pas en avance à son rendez-vous. Il sonne à partir de l'heure de son rendez-vous à l'entrée du cabinet. Si une salle d'attente est disponible, il patiente en salle d'attente jusqu'à ce que le professionnel vienne le chercher.

**Les honoraires et règlements des honoraires :** les honoraires sont de 50 € par consultation, que l'entretien soit à distance ou en présentiel. Les entretiens ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. Les honoraires sont réglables en totalité, et à la fin de chaque séance, quel que soit le mode de règlement choisi (y compris pour l'envoi d'un chèque pour un entretien à distance). Tout règlement effectué au-delà de ce délai, sera considéré comme un retard de règlement.

**Les factures :** les factures sont envoyées par mail, à la demande du patient. Le patient doit renouveler sa demande à chaque fois qu'il souhaite une facture. Si le patient souhaite recevoir une facture le jour même du rendez-vous il doit en informer la psychologue au début du rendez-vous.

**Les situations suivantes entraînent une suspension du suivi ou du bilan, quel que soit le motif invoqué :** il n'est pas possible de reprendre rdv et les rendez-vous à venir sont annulés dans les situations suivantes.

Retard de règlement, annulation ou report du premier rendez-vous effectué le jour même, annulation ou report consécutif de plusieurs rendez-vous le jour même, rendez-vous non honoré.

**Quand son suivi est suspendu :** un patient peut reprendre rendez-vous, uniquement s'il envoie un chèque à l'avance pour ce rendez-vous et se présente à l'entretien au jour et à l'heure prévue. L'objet de ce rendez-vous sera un entretien motivationnel. A l'issue, le patient devra s'il souhaite reprendre rendez-vous signer un nouveau formulaire de consentement libre et éclairé et un formulaire d'engagement.

**Les situations suivantes entraînent une clôture immédiate et définitive du suivi ou du bilan :** imposer une contrainte à la psychologue (quel que soit l'objet de la contrainte ou la méthode utilisée pour exercer cette contrainte), deux suspensions de suivi, chantage, menace, diffamation, des proches ou connaissances du patient exercent une contrainte à l'égard de la psychologue. La clôture sera immédiate et définitive sans avertissement préalable. Aucun compte-rendu oral ou écrit ne sera fourni concernant les séances effectuées.

En prenant rendez-vous, vous donnez votre consentement libre et éclairé.